AR Prefecture
006-210600912-20230612-2023_56-DE
Reçu le 15/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2023

Ville de Peille

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Nice

Délibération n°2023_56

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le six juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :
M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. François ALZIARI, Adjoint au Maire
Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absentes excusées : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Renouvellement du contrat de location de la parcelle G496 à Lai Barrai avec KL JARDIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que le contrat de location de 1000 m^2 de la parcelle G n°496 située à Lai Barrai à Peille, signé avec KL JARDIN en octobre 2022 par délibération n°2022_126, arrivera à échéance le 30 juin 2023.

Il propose au conseil municipal de prolonger cette location avec un renouvellement de contrat à titre précaire et révocable de six mois à partir du 1er juillet 2023 et de fixer le prix mensuel de location, à 100 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230612-2023_56-DE
Reçu le 15/06/2023

Accepte de renouveler le contrat de location de la parcelle G496 à Lai Barrai avec la société KL JARDIN à compter du 1er juillet 2023 pour une durée de six mois et pour une location mensuelle de 100 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.

MAIRIE DE PEILLE 06440

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.